

FICHE D'INSCRIPTION

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____



Si vous avez une adresse mail, merci de l'inscrire correctement en respectant points ou tirets mis en bonne place.



@ _____

Merci de préciser si vous êtes retraité(e) : non oui

Uniquement pour les cheminots et les ayants droits

Vous êtes : Cheminot ou Ayants droits

Pour pouvoir bénéficier du tarif cheminot, présentation obligatoire du passe carmillon ou de la carte d'ayants droits.

N° d'immatriculation SNCF :

Pour les renouvellements d'adhésions :

☞ Si vous n'avez pas répondu favorablement à toutes les questions du questionnaire santé « QS-SPORT » :

L'intéressé(e) s'engage à fournir, dans les meilleurs délais, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de l'année 2023 pour valider son adhésion.

Pour les nouvelles adhésions, un certificat médical daté de l'année 2023 obligatoire.

☞ **Assurance** : Je certifie avoir pris connaissance des indications, concernant les risques garantis par les assurances du C.A.S.I., figurant au verso dont un exemplaire m'a été remis.

DATE : _____ Signature de l'adhérent(e)

... / ...

ASSURANCES

L'assurance souscrite par le C.A.S.I. Lorraine auprès de la société AXA, pour la couverture de ses activités et œuvres sociales garantis les membres adultes âgés de plus de 18 ans prenant une inscription pour les activités de loisirs, contre les risques suivants :

- a) Conséquences pécuniaires des accidents corporels ou matériels qu'ils pourraient causer aux autres participants ou à des tiers et qui mettraient en cause leur responsabilité civile (seulement dans le cas où il n'est pas titulaire à titre personnel d'un contrat responsabilité civile).
- b) Réparation des accidents corporels ou matériels dont ils pourraient être victimes et qui mettraient en cause :
 - Soit la responsabilité du C.A.S.I. lui-même (c'est-à-dire accidents dus à une défectuosité des installations ou à la faute, la négligence ou l'imprudence d'un employé du C.A.S.I.).
 - Soit la responsabilité civile d'un autre membre.

La preuve de la faute invoquée doit être apportée par la victime.

☞ Cette assurance intervient uniquement pour les personnes inscrites dans nos activités pour une pratique d'initiation et de loisirs sous réserve d'avoir fourni:

- Pour les nouvelles adhésions ;
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de l'année 2023 est obligatoire,
- Pour les renouvellements d'adhésions ;
 - avoir répondu favorablement à toutes les questions du questionnaire santé « QS-SPORT » .
 - avoir rempli et signé « l'attestation du formulaire de santé ». Si toutes les réponses ne sont pas favorables, vous devez consulter votre médecin traitant pour avoir un certificat médical.